

**Séance plénière extraordinaire du 28 novembre 2016****DATE ET HEURE – LIEU – LISTE DES PRÉSENCES – ORDRE DU JOUR**

Date et heure	Lundi 28 novembre 2016, de 20h00 à 22h23
Lieu	Salle de la maison de commune, Vétroz
Présents	25 conseillers généraux 5 conseillers communaux : M. S. Germanier (président), M. M. Huser (vice-président), M. O. Cottagnoud, M. A. Fontannaz, Mme V. Papilloud Administration communale : M. L. Seppey (secrétaire communal) Public : 20 personnes, presse : 1
Excusés	M. N. De Luca, Mme Y. Gauteron, M. G. Jirillo, Mme. S. Pimpao-Di Stasi, M. J. Rexhepi

Ordre du jour:

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de la séance plénière extraordinaire du 20 juin 2016
3. Règlement communal sur la gestion des déchets
 - Présentation du principe de la taxe au sac par l'Antenne Régions Valais romand
 - Information de la part de la Commission extraordinaire en charge de l'étude du règlement
4. Demande de crédit relatif à l'acquisition d'un véhicule communal
 - Présentation par l'Exécutif
 - Discussion et vote
5. Révision du règlement communal sur l'eau potable
 - Présentation par l'Exécutif
 - Rapport de la Commission extraordinaire
 - Discussion et vote
6. Modification partielle du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)
 - Présentation par l'Exécutif
 - Discussion et vote
7. Réponses aux interventions au sens des art. 32 ss de notre règlement
 - Postulat relatif au programme Easyvote pour notre commune
 - Question écrite relative à la rénovation d'une villa avec rehaussement de la toiture
8. Informations de la part de l'Exécutif
9. Divers

Procès-verbal

Le président du Conseil général, M. N. Huser, accueille l'assemblée avec les salutations d'usage et constate que la majorité absolue est réunie. Régulièrement convoqué, le Conseil général peut donc valablement délibérer. Il félicite les élus des pouvoirs judiciaire, législatif et exécutif et tout particulièrement le nouveau Président de la Municipalité, M. O. Cottagnoud ainsi que son Vice-président, M. A. Fontannaz. Il remercie pour leur participation les Conseillers généraux nouvellement élus ainsi que les nouveaux Conseillers communaux.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. N. Huser rappelle que les Conseillers généraux ont reçu la convocation à la présente séance plénière extraordinaire avec l'ordre du jour et les documents requis (art. 3).

Le secrétaire, M. J.-F. Favre, donne lecture de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PLÉNIÈRE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2016

M. N. Huser annonce que le procès-verbal a été transmis aux Conseillers généraux avec la convocation à la présente séance. Il rappelle que les Conseillers généraux reçoivent les annexes au procès-verbal uniquement par voie électronique et que la version papier n'est délivrée que sur requête.

Les chefs de groupe n'ont aucune remarque et remercient le secrétaire pour sa rédaction.

Le procès-verbal de la séance plénière du 20 juin 2016 est accepté à l'unanimité.

3. RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DÉCHETS

M. N. Huser explique que notre règlement actuel sur la gestion des déchets a été adopté par le Conseil général le 20 juin 2011. Il poursuit en faisant remarquer que la quasi-totalité des communes valaisannes doivent réviser leur règlement en la matière. Selon le Tribunal fédéral, le principe pollueur payeur implique de calculer la taxe variable en fonction de la quantité de déchets produits soit au poids, soit au volume. Si tel n'est pas le cas, le Tribunal fédéral estime que la taxe n'a pas d'effets incitatifs et n'est donc plus conforme à la législation fédérale. Pour ce faire, l'Antenne Région Valais romand, une association qui regroupe l'ensemble des communes du Valais romand, a désigné en décembre 2013 un groupe de travail présidé par M. Marcel Maurer, président de Sion, groupe dans lequel sont représentés les communes ainsi que divers acteurs. Ce groupe de travail a planché sur une solution respectant la législation / jurisprudence et a élaboré un règlement type de la taxe au sac. Il rappelle que le 5 septembre 2016 sur proposition du Conseil municipal, le Bureau a décidé de former une commission extraordinaire dont le mandat est d'étudier le nouveau règlement sur la gestion des déchets. Cette Commission s'est réunie en séance constitutive le 21 septembre 2016 et a désigné M. Pierre Mange comme président ainsi que M. Jean-Benoît Genoud en qualité de rapporteur. Lors de la présente séance, M. N. Huser précise qu'il est uniquement question d'information et qu'il n'y aura pas de vote. Il dit également que nous allons d'abord assister à une présentation de la taxe au sac donnée par une représentation de l'Antenne Région Valais romand avant de céder la parole à la Commission pour la présentation de ses travaux. Puis, il passe la parole à M. Mathieu Pernet, Directeur adjoint.

Présentation de M. Mathieu Pernet

En annexe, les Conseillers généraux trouvent sa présentation. Présentation de la taxe au sac [Annexe PV_CG_20161128_Présentation de la taxe au sac].

M. N. Huser passe la parole aux Conseillers généraux pour d'éventuelles questions.

M. J. Coppey prend l'exemple d'un Haut-Valaisan achetant son sac dans le Bas-Valais parce que le prix du sac est moins cher et il se pose la question si le prix du sac est redistribué aux communes du Valais romand. M. M. Pernet répond par l'affirmative qu'en cas d'achat d'un sac, une partie va dans le pot commun et celui-ci est réparti par tonnage aux communes du Valais romand. Par contre si le Haut-Valaisan achète son sac dans la partie romande, mais dépose son sac dans la partie germanophone, alors la commune Haut-Valaisanne a la charge d'éliminer les ordures tandis que le Bas-Valais dispose du produit, car il n'y a pas de répartition avec le Haut-Valais.

M. J. Coppey cite l'exemple d'un habitant de Salquenen qui achète son sac à Sierre. La commune de Salquenen se retrouvera avec zéro produit et le Bas-Valais aura tout le produit de cette commune de Salquenen. M. M. Pernet répond qu'il faudrait passer à une taxation cantonale et qu'aujourd'hui il y a même le cas où le sac est acheté dans le Haut-Valais, puis déposé dans le Valais romand.

M. P. Coudray demande comment font les communes qui ne peuvent plus encaisser le prix des sacs pour encaisser les taxes dont une partie doit être couverte par les taxes variables. M. M. Pernet répond que la commune encaisse la taxe de base sur bordereau communal et la partie variable par le biais de l'achat des sacs dont le produit alimentera le pot commun qui sera redistribué aux communes. M. P. Coudray fait remarquer que la première année, on ne pourra pas prévoir au budget le montant de la taxe variable. M. M. Matthieu fait remarquer qu'on aura le prix du sac, une estimation du tonnage sur plusieurs années et qu'on sait également que l'impact incitatif donnera un résultat entre 10-30% de tonnages en moins. M. P. Coudray fait remarquer qu'il faudra donner ces éléments lors de l'établissement du budget. M. M. Pernet acquiesce en annonçant que l'année 2017 permettra de fournir des projections très précises par rapport aux tonnages existants pour chaque commune.

Mme S. Hug demande si une réflexion d'unification avec le Haut-Valais a été menée. M. M. Pernet répond d'une part que vu l'ampleur de la coordination, le mandat actuellement se résume à mettre en vigueur la taxe de la gestion des déchets pour les 62 communes du Bas-Valais. D'autre part, l'idée est de laisser la liberté aux communes en ce qui concerne la gestion de leurs déchets.

M. C. Richard pose la question si les sacs achetés dans le Haut-Valais peuvent être utilisés dans le Bas-Valais. M. M. Pernet répond qu'on peut acheter sac par sac et qu'effectivement aujourd'hui, il est prévu 2 systèmes (ceux du Haut- et du Bas-Valais).

M. D. Kuster demande si le système prévoit le principe du bonus pour récompenser les communes dans leur gestion des déchets. M. M. Pernet répond qu'aujourd'hui la priorité est dans la mise en place du système pour le Bas-Valais, mais que lorsqu'on aura fait le point de la situation et qu'on verra l'évolution, alors on pourra tenir compte de ce paramètre, tout en tenant compte également de l'aspect touristique. Il faut relever qu'actuellement il n'y a pas de grandes disparités dans la gestion des déchets entre les communes du Bas-Valais.

M. J. Coppey demande si le Conseil communal a prévu des aides pour les personnes âgées, les familles nombreuses ou des enfants en bas âge. M. S. Germanier répond par l'affirmative, mais que tout est encore en cours de réflexion.

Informations de la part du Président de la commission extraordinaire en charge de l'étude du règlement communal sur la gestion des déchets, M. Pierre Mange.

La commission s'est réunie à 4 reprises en structurant ses réflexions selon 3 chapitres. Le premier chapitre doit permettre un positionnement sur le principe de la taxe au sac. Dans ce chapitre, les membres se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la taxe au sac pour des raisons de facilité de mise en œuvre et d'économie par rapport à la taxe au poids. Le deuxième chapitre se consacre à l'analyse du projet de règlement et à la formulation de questions au Conseil municipal. Dans ce chapitre, la Commission s'est renseignée sur le principe de la collecte par apport aux Ecopoints ou de ramassage étant destiné aux entreprises soumises à la taxe au poids. Egalement, elle veut évaluer l'adéquation aux besoins des 14 Ecopoints. Elle réfléchit sur le mode d'élimination des déchets encombrants notamment pour les personnes sans moyens de transport. Elle étudie la mise à disposition de conteneurs pour les habitats groupés ou pour les immeubles de 8 logements. Elle veut demander l'organisation de la collecte des biodéchets d'ici le 01.01.2018. Elle pense demander de compléter les équipements Ecopoints pour l'élimination des bouteilles en PE recyclables comme les berlingots de lait. Elle demande des aides sociales pour tenir compte de certaines situations particulières comme les langes de bébés. Elle veut obtenir les directives d'application du règlement. Elle veut obtenir le plan financier ayant servi de base à la définition de la taxe de base. Elle veut instaurer le Tribunal de Police pour soulager le Conseil communal en cas de fraudes. Le troisième chapitre est consacré à l'établissement d'un rapport final avec le cas échéant des propositions d'amendement. La Commission n'a pas pu finaliser à temps son mandat, car l'Exécutif a transmis à la Commission un modèle de règlement daté du 3 août 2016 basé sur l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD) du 10 décembre 1990. Entretemps, le Canton ne dispose pas d'un nouveau modèle cantonal basé sur la nouvelle ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets du 4 décembre 2015 OLED. M. P. Mange propose que la prochaine Commission puisse travailler sur un projet de règlement transmis par l'Exécutif qui aura été validé préalablement par le Canton.

4. DEMANDE DE CREDIT RELATIF A L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE COMMUNAL

M. N. Huser annonce que le Conseil municipal a soumis à l'approbation des Conseillers généraux un crédit pour l'acquisition d'un véhicule communal multifonction de type Reform utilisé par l'équipe des travaux publics suite à un dommage total.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier donne des informations complémentaires en plus du message de l'Exécutif du 8 novembre 2016. Il a été également envisagé de le louer au lieu de l'acheter. La meilleure solution consiste à l'acheter en suivant la procédure gré à gré concurrentiel pour un montant de Fr. 95'000 après déduction du montant de l'assurance. Il n'y avait que 2 offres envisageables si l'on voulait rester dans la même gamme afin de pouvoir réemployer les équipements.

Entrée en matière des groupes politiques

M. N. Huser annonce que comme l'entrée en matière n'est pas combattue et que le vote n'est pas demandé formellement par les chefs de groupe, l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée.

Discussion

Mme H. Minguely veut savoir comme c'est un dommage total pourquoi la casco complète n'a pas répondu et à combien s'élève la contribution de l'assurance. M. S. Germanier répond que c'est un véhicule de plus de 10 ans et que la contribution de l'assurance s'élève à Fr. 25'000.

M. P. Coudray fait remarquer qu'on doit se prononcer sur un crédit supplémentaire au budget et non pas sur l'achat du véhicule tel quel. M. S. Germanier corrobore.

M. N. Huser passe au vote et demande aux personnes si elles acceptent le crédit supplémentaire.

Le crédit de Fr. 95'000 pour l'achat du véhicule communal multifonction de type Reform est accepté à l'unanimité.

5. RÉVISION DU RÈGLEMENT COMMUNAL SUR L'EAU POTABLE

M. N. Huser annonce que le règlement sur l'eau potable a été adopté le 25 juin 1990 par l'assemblée primaire de Vétroz. Il a été demandé à maintes reprises de le modifier complètement afin de répondre aux obligations légales, à savoir selon le principe du consommateur-payeur et selon le principe de l'autofinancement de ce poste. A la demande de l'Exécutif et du Bureau, une commission extraordinaire a été constituée le 22 février 2016. M. M. Vergère en est le Président et M. D. Kuster, le Rapporteur. La Commission extraordinaire a déjà délivré aux Conseillers généraux un rapport intermédiaire lors de la séance plénière ordinaire du 20 juin 2016. Elle a depuis travaillé sur 2 nouvelles versions du Règlement remises par l'Exécutif. La première version de l'Exécutif a été reçue le 28 août 2016, tandis que la deuxième version de l'Exécutif a été adaptée suite à la séance conjointe de la Commission et du Conseil municipal du 11 octobre 2016 et a été remise le 28 octobre 2016. C'est sur la base de cette deuxième version que la Commission a fait ses propositions d'amendements validées le 7 novembre 2016. M. N. Huser décrit les documents reçus par les Conseillers généraux, à savoir le « Message du Conseil municipal », le « Règlement sur l'eau potable » et l'« Annexe_Tarif des taxes de raccordement et d'utilisation relatives à l'eau potable (hors TVA) » du Conseil municipal, les amendements de la Commission sous la forme d'un « tableau comparatif article par article », une nouvelle « Annexe_Tarif des taxes relatives à l'eau potable » au règlement et le rapport de la Commission daté du 16 novembre 2016. M. N. Huser informe que l'objectif de ce soir, suggéré par la Commission en lien avec l'Exécutif et validé par le Bureau, est de procéder à une première discussion, c'est-à-dire un vote en 1^{ère} lecture. Actuellement le projet de règlement est au Canton pour préavis et c'est uniquement si l'on reçoit le préavis avant le 19 décembre qu'on pourra voter en 2^{ème} lecture le 19 décembre 2016.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier apporte comme informations supplémentaires qu'aujourd'hui même, il a reçu un retour du Canton par le biais de la Section des finances communales comme quoi les normes SIG confirment une consommation annuelle de 60 m³. Egalement, le Conseil communal doit parcourir le retour du Canton en ce qui concerne la taxation des résidences secondaires où dans la version initiale de l'Exécutif la volonté était de pondérer tandis que la Commission prône une égalité de traitement avec les gens qui habitent à l'année. M. S. Germanier termine en mentionnant qu'il faudra bien uniformiser la manière de traiter les eaux potables avec les communes de Conthey et d'Ardon vu l'appartenance à Motelon.

Entrée en matière des groupes politiques

M. N. Huser annonce que comme l'entrée en matière n'est pas combattue et que le vote n'est pas demandé formellement par les chefs de groupe, l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée.

Rapport de la part du Président de la Commission extraordinaire en charge de la révision du règlement communal sur l'eau potable, M. Matthieu Vergère.

M. M. Vergère remercie M. S. Germanier pour le rapport de l'Exécutif, M. N. Huser pour l'aide apportée à la Commission et également tous ses collègues de la Commission. Il

poursuit en lisant les chapitres 1. Introduction, 2. Résumé, 3. Amendements de la Commission et 4. Amendements de dernière minute du Rapport de la Commission daté du 16 novembre 2016.

M. N. Huser passe la parole aux Conseillers généraux pour des questions concernant uniquement le rapport qui leur a été délivré.

M. D. Kuster apporte un petit correctif comme quoi à la lecture du rapport de la Commission d'étude du règlement sur l'eau potable par M. M. Vergère, il a été mentionné que c'est le 7 octobre 2016 que la Commission a pu soumettre une proposition de règlement amendé à l'Exécutif. En réalité, il s'agit du 7 novembre 2016 comme marqué au chapitre 2. Résumé dans le Rapport de la Commission d'étude du règlement sur l'eau potable.

Discussion et vote

M. N. Huser annonce qu'il va procéder à une discussion chapitre par chapitre d'abord pour le Règlement ensuite pour l'annexe. Il demande aux Conseillers généraux d'être attentifs et de se manifester le moment venu, sans quoi il passera au chapitre suivant. Enfin il prie de débiter leurs interventions en donnant l'article au sujet duquel ils vont s'exprimer. Conformément au Règlement du Conseil général, pour qu'un amendement soit valable, celui-ci doit parvenir 7 jours après la réception des documents, convocation. Il poursuit qu'il n'a reçu aucun amendement mis à part ceux de la Commission.

M. N. Huser annonce que la discussion chapitre par chapitre est ouverte et qu'elle porte d'abord sur le Règlement.

PREAMBULE

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

Comme ce n'est pas le cas, M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission.

L'amendement de la Commission CG concernant le PREAMBULE est accepté à l'unanimité

CHAPITRE I – GENERALITE

Art. 1 But – art. 2 Bases légales – art. 3 Cas particuliers

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les Conseillers généraux ont des questions ou des remarques.

M. P. Coudray demande à l'art. 3 Cas particuliers qu'on lui donne un exemple. M. S. Germanier pense au cas d'une source d'eau qui serait découverte ou à quelque chose qu'on introduit dans le réseau d'eau potable et à quelles conditions. M. D. Kuster répond à la question de M. Coudray que la Commission avait posé la même question à l'époque de son rapport intermédiaire et qu'ils avaient eu comme réponse que cet article figure dans le modèle de base du règlement, qu'ils n'avaient pas d'exemples concrets, mais qu'il fallait le maintenir au cas où un exemple surviendrait.

CHAPITRE I art. 1 à 3 ainsi décidés

Art. 4 Tâches du Service et surveillance

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. C. Richard trouve surprenant d'apprendre que de l'eau d'irrigation puisse se mélanger avec de l'eau potable. M. S. Germanier va voir avec le Service technique. M. N. Huser répond que cette suggestion demandée par la Commission a été aussi demandée par le bureau technique mandaté par la Municipalité pour valider ce Règlement.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission concernant l'article 4 alinéas 4 et 5.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE I art. 4 alinéas 4 et 5 est accepté à l'unanimité moins deux abstentions.

CHAPITRE II – ETENDUE DES PRESTATIONS

Art. 5 Responsabilités – art. 6 Force majeure – art. 7 Mesures en cas d'incendie

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques.

CHAPITRE III art. 5 à 7 ainsi décidés

CHAPITRE III – RAPPORTS DE DROIT

Art. 8 Raccordement

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

Comme ce n'est pas le cas, M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE III art. 8 alinéa 2 est accepté à l'unanimité

Art. 9 Abonnement – art. 10 Transfert de propriété – art. 11 Droit d'inspection

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE III art. 9, 10 et 11 ainsi décidés

CHAPITRE IV RESEAU PRINCIPAL

Art. 12 Conduites principales

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE IV art. 12 ainsi décidé

CHAPITRE V RACCORDEMENTS

Art. 13 Autorisation de raccordement – art. 14 Propriété et construction du raccordement privé – art. 15 Droit de passage – art. 16 Installations à l'intérieur d'un bâtiment

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE V art. 13, 14, 15 et 16 ainsi décidés

CHAPITRE VI COMPTEURS D'EAU

Art. 17 Pose et entretien

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission concernant l'article 17 alinéas 1 à 5.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE VI art. 17 alinéas 1 à 5 est accepté à l'unanimité

Art. 18 Vérification – art. 19 Mauvais fonctionnement

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE VI art. 18, 19 ainsi décidés

CHAPITRE VII DEFENSE INCENDIE

Art. 20 Bornes hydrantes publiques – art. 21 bornes hydrantes privées

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE VII art. 20, 21 ainsi décidés

CHAPITRE VIII RESPONSABILITES ET OBLIGATIONS

Art. 22 Responsabilités – art. 23 Obligations

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les Conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE VIII art. 22, 23 ainsi décidés

Art. 24 Interdictions

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

Comme ce n'est pas le cas, M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE VIII art. 24 alinéa 4 est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions.

CHAPITRE IX NAPPE PHREATIQUE

Art. 25 Champ d'application – art. 26 Responsabilité – art. 27 Surveillance

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE IX art. 25, 26, 27 ainsi décidés

CHAPITRE X TAXES

Art. 28 Taxes par nature

Amendement Commission CG

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. P. Coudray fait remarquer qu'à l'article 28 alinéa 2 « Le résultat des encaissements ne doit pas dépasser les dépenses » et qu'il faudrait remplacer cette remarque par le Message du Conseil municipal « Le reliquat de recettes ou de charges supplémentaires sera à l'avenir

porté au bilan et, comme cela est déjà le cas pour les eaux usées ou les déchets, permettra d'ajuster les taxes annuelles en fonction des résultats réels de l'année précédente ». M. N. Huser fait remarquer que cela figure à l'Art. 33 Tarif (NOUVEAU) de la Commission. M. N. Huser demande que le Secrétaire prenne note de cette remarque, si le Canton amendait cet aspect, alors on pourrait le prendre en deuxième lecture, car aujourd'hui il n'est pas possible de faire des modifications par un nouvel amendement.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission concernant l'article 28.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE X art. 28 est accepté à l'unanimité moins quatre abstentions.

Art. 29 Eau de construction – art. 30 Taxe unique de raccordement

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les Conseillers généraux ont des questions ou des remarques

CHAPITRE X art. 29, 30 ainsi décidés

Art 31 Taxe annuelle d'utilisation

2 amendements Commission CG :

-Révision complète du principe de la taxe annuelle d'utilisation

-Division de l'art. 31 en 3 nouveaux articles distincts, art. 31 Taxe annuelle de base (NOUVEAU) – art. 32 Taxe annuelle de consommation (NOUVEAU) – art. 33 Tarif (NOUVEAU)

Par ailleurs la Commission propose de remplacer le forfait de 80 m3 par 60 m3 par habitant pour que celui-ci corresponde mieux aux statistiques suisses de la consommation moyenne à 160 l/ habitant / jour [voir rapport final de la Commission extraordinaire REP du 16 novembre 2016, chapitre 4. AMENDEMENTS DE DERNIERE MINUTE]

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. C. Richard demande concernant les m3 qui sont consommés, comment se fait-il que la première fois on arrive à 100 m3, 80 m3 et finalement 60 m3 par habitant et par an. M. S. Germanier répond que les 100 m3 proviennent du règlement de Chamoson. Chamoson avait pris une base élevée pour inciter les gens à passer aux compteurs.

M. N. Huser procède au 1^{er} vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent le forfait de 60 m3 par habitant et par an.

Le forfait 60 m3 par habitant et par an est accepté à l'unanimité moins 5 refus zéro abstention.

M. N. Huser procède au 2^{ème} vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent les amendements de la Commission, soit les art. 31 (NOUVEAU), art. 32 (NOUVEAU), art. 33 (NOUVEAU) par rapport à l'art. 31 : Taxe annuelle d'utilisation.

Les amendements avec les art. 31 (NOUVEAU), 32 (NOUVEAU), 33 (NOUVEAU) sont acceptés à l'unanimité moins quatre abstentions.

M. N. Huser poursuit en affirmant que l'art. 28 est de facto modifié en ce qui concerne les taxes annuelles de base art. 31 (NOUVEAU) et les taxes annuelles de consommation art. 32 (NOUVEAU).

CHAPITRE XI DISPOSITIONS PENALES ET MOYENS DE DROIT

Art. 32 Mise en conformité – art. 33 Infractions – art. 34 Moyens de droit

M. N. Huser constate qu'il n'y a aucun amendement déposé et demande si les Conseillers généraux ont des questions ou des remarques.

CHAPITRE XI art. 32, 33, 34 ainsi décidés

CHAPITRE XII DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 37 Dispositions transitoires (NOUVEAU)

Amendement Commission CG

M. N. Huser fait remarquer compte-tenu de l'ajout des art. 32 (NOUVEAU) et 33 (NOUVEAU) au chapitre XI, la numérotation est modifiée et la Commission propose d'ajouter l'art. 37 Dispositions transitoires (NOUVEAU) avant l'art. 38 (anc. art. 35) Dispositions finales.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission concernant l'article 37 Dispositions transitoires (NOUVEAU)

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE XII art. 37 (NOUVEAU) est accepté à l'unanimité.

Art. 38 Dispositions finales (NOUVEAU)

M. N. Huser fait remarquer qu'il s'agit de l'équivalent de l'ancien art. 35 Dispositions finales. Il poursuit en disant que dans son Rapport, la Commission spécifie que la taxation pour l'année en cours s'effectue rétroactivement au premier janvier selon le nouveau droit au chapitre 4. Amendements de dernière minute. Cette modification ne doit pas figurer dans l'annexe, mais doit compléter les dispositions finales et doit compléter l'art. 38 chiffre 2.

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'amendement de la Commission concernant l'article 38 Dispositions finales (NOUVEAU) comme quoi la modification ne doit pas figurer dans l'annexe, mais à l'art. 38 chiffre 2, au corps du Règlement.

L'amendement de la Commission CG concernant le CHAPITRE XII art. 38 (NOUVEAU) est accepté à l'unanimité.

M. N. Huser annonce que la discussion chapitre par chapitre est ouverte et qu'elle porte maintenant sur l'ANNEXE TARIF DES TAXES RELATIVES A L'EAU POTABLE (hors TVA)

Amendement Commission CG

M. N. Huser explique que la Commission propose une nouvelle annexe en adéquation avec les art. 31 (NOUVEAU) et art. 32 (NOUVEAU).

M. N. Huser demande si la Commission, l'Exécutif ou le Conseil général veulent ajouter quelque chose.

M. N. Huser procède au vote et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent l'annexe tel que proposé la Commission.

L'amendement de la Commission CG concernant l'annexe est acceptée à l'unanimité moins une abstention.

M. N. Huser annonce que la discussion chapitre par chapitre est arrivée au terme et demande si quelqu'un veut encore s'exprimer sur l'ensemble du règlement.

M. P. Coudray pense que la deuxième lecture ne peut pas être mise à la séance plénière du budget, car il faut que les documents soient envoyés 20 jours auparavant. M. N. Huser informe que la convocation à la séance plénière du 19 décembre sera effectuée demain et que les Conseillers généraux recevront la nouvelle version du Règlement telle que décidée ce soir. M. P. Coudray pense à la nouvelle version du Règlement approuvée selon préavis du Canton. M. N. Huser rétorque que la version approuvée du préavis du Canton est attendue pour mi-décembre 2016. M. N. Huser répond que le vote en deuxième lecture est prévu à l'ordre du jour de la séance plénière du budget, par contre, le Bureau, la Commission et l'Exécutif proposent une entrée en matière seulement si le préavis du Canton est parvenu et qu'il n'y a pas de modifications essentielles.

M. C. Richard affirme qu'il a reçu les règlements 12 jours avant le plénum. M. N. Huser répond qu'il a reçu 20 jours avant. M. C. Richard rétorque que pour le Rapport, celui-ci a été remis 12 jours avant. M. N. Huser rétorque que les amendements ont été fournis 20 jours avant. M. C. Richard se pose la question si la 1^{ère} lecture a un sens puisque le Conseil d'Etat a encore dû se pencher dessus. M. N. Huser répond que c'est important de pouvoir valider ce règlement en première lecture qui a été soumis par anticipation au Canton, car aujourd'hui la seule version formelle est celle qui a été retenue par l'Exécutif. Ainsi nous aurons pour la deuxième lecture une version qui a été consultée par le Canton. M. C. Richard demande si l'on a pris contact avec Ardon et Conthey concernant l'établissement de ce règlement et M. Prix également pour la taxe. M. S. Germanier répond que pour l'instant cela a été transmis au Canton, on attend de voir les remarques, si c'est des remarques mineures, on pourra aller vers une deuxième lecture. En ce qui concerne les démarches, Ardon n'a pas pour l'instant l'intention d'introduire les compteurs et de revoir son règlement. Il faudra voir prochainement dans le cadre de la mise en exploitation de Motelon d'uniformiser pour les prochaines révisions des règlements d'eau potable.

M. N. Huser apporte le complément suivant que la Commune doit s'engager de manière formelle à établir un plan financier à long terme basé sur une étude complète du réseau, captages, stations de pompage, réservoirs, conduites pour que le Règlement soit homologué par le Canton. Un engagement qui devra aussi être pris lors du vote en deuxième lecture.

M. M. Vergère lit les propos conclusifs, soit le chapitre 5 Recommandations et conclusion du rapport de la Commission daté du 16 novembre 2016.

M. N. Huser passe au vote en première lecture du Règlement communal sur l'eau potable et demande aux Conseillers généraux s'ils acceptent ce nouveau règlement.

La révision du Règlement communal sur l'eau potable en première lecture est acceptée à l'unanimité moins un refus et une abstention.

6. MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN D'AFFECTATION DES ZONES (PAZ) ET DU RÈGLEMENT COMMUNAL DES CONSTRUCTIONS ET DES ZONES (RCCZ)

M. N. Huser annonce que le Conseil municipal demande que le Conseil général se prononce sur une modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal des constructions et des zones. Cette requête porte sur la modification de l'art. 83 de l'actuel règlement, soit l'ajout d'un chiffre 5 NOUVEAU intitulé Zone de protection de la nature du Botza ainsi que sur l'adaptation en conséquence du plan de zone.

Présentation par l'Exécutif

M. S. Germanier explique que cette modification partielle résulte d'un accord qui existait dans le cadre de l'agrandissement de l'usine Eckart dans la zone du Botza. Ce projet était resté bloqué dans les tiroirs au niveau de l'Etat puisqu'un des responsables qui suivait ce dossier a changé d'activité. Les engagements qui avaient été pris, il y avait au Sud du bois du Botza, les aménagements qui ont été faits sur la parcelle acquise par la Commune pour pouvoir aménager un espace nature, le changement de zone qui devait être effectué et en

parallèle dans la zone industrielle actuelle 2 petits bosquets qui avaient été recensés par le Canton en zone forêt et qui se trouvent au beau milieu de cette zone industrielle avec lesquelles on aurait rien pu faire. Dans les discussions que l'Exécutif avait menées, il avait été proposé de faire une compensation de ces surfaces-là du côté de la Lizerne en ayant de ce fait une bande qui serait beaucoup plus intéressante d'un point de vue de la nature avec une liaison biologique qui pourrait se faire depuis la gare d'Ardon en direction du Rhône, notamment en lien avec la revitalisation du Rhône qui est prévue dans le cadre de la correction de Rhône 3. Ces 2 éléments ont amené la mise à l'enquête pour pouvoir modifier l'art. 83 en précisant cette zone de protection de la nature du Botza qui se subdivise en 2 secteurs. Premièrement, un secteur A où c'est principalement destiné au développement de la biodiversité. La fréquentation du public y est admise uniquement sur les rives du canal. La pêche est autorisée. Deuxièmement, un secteur B où celui-là est destiné à une utilisation mixte détente et nature. C'est la partie qui contient la piste VITA qui a été réaménagée pour tenir compte de ces deux secteurs. Donc ça permettrait de créer une importante liaison biologique dans le bois du Botza avec un passage à faune qui peut être assuré. Cette mise à l'enquête a soulevé une opposition en lien avec le fait de déboiser s'il fallait le faire impérativement ou de manière différée. Cela fait partie de la demande qui sera déposée au Canton. Cette opposition a été discutée et levée au courant du mois d'août. Ils soumettent aux Conseillers généraux cette modification de zone et s'ils l'acceptent, ça va leur permettre, comme ils l'avaient fait lors de ce printemps par rapport à l'homologation des 2 articles du règlement des constructions, de remettre à l'enquête durant 20 jours, puis de transmettre pour homologation au Canton. Ce qui permettrait d'avoir ces 2 espaces qui sont aujourd'hui en plein cœur de la zone industrielle, reconnus comme zone industrielle et cet aspect de liaison biologique qui soit également reconnue de manière claire dans le plan de zone de la Commune.

Entrée en matière des groupes politiques

M. N. Huser annonce que comme l'entrée en matière n'est pas combattue et que le vote n'est pas demandé formellement par les chefs de groupe, l'entrée en matière est considérée comme tacitement acceptée.

Discussion et vote

M. N. Huser constate qu'il n'y a pas eu d'amendements et par conséquent les Conseillers généraux voteront uniquement sur le texte et le plan tel que présenté. Il ouvre la discussion et demande aux Conseillers généraux s'ils ont d'éventuelles questions ou remarques.

M. P. Coudray soulève une question de principe en faisant remarquer que dans le projet il y a des surfaces qui appartiennent à la Bourgeoisie et pose la question si la Bourgeoisie a été contactée. M. S. Germanier répond que l'Assemblée bourgeoise ne s'est pas prononcée sur cet objet. M. S. Germanier répond que la mise à l'enquête a eu lieu et que tous les bourgeois auraient pu également se manifester. On n'a pas eu de demandes formelles concernant la partie à déboiser se trouvant sur la Bourgeoisie.

M. N. Huser clôt les débats et dit que les représentants du Conseil communal peuvent encore intervenir. Comme plus personne veut intervenir, la discussion est close définitivement et il procède au vote en demandant si les Conseillers généraux acceptent la modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal sur les constructions, soit art. 83 Les zones à protéger chiffre 5) Zone de protection de la nature du Botza.

La modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal sur les constructions est acceptée à l'unanimité

Conformément à l'art. 27 alinéa 4 du Règlement du Conseil général indiquant que toutes dispositions réglementaires doivent faire l'objet de 2 lectures lors de 2 séances différentes à moins que les 2/3 du Conseil général décident de se prononcer définitivement après une seule lecture, M. N. Huser demande si les Conseillers généraux acceptent ce règlement en une seule et unique lecture.

La modification partielle du Plan d'affectation des zones et du Règlement communal sur les constructions est acceptée en une seule lecture à l'unanimité

7. RÉPONSES AUX INTERVENTIONS AU SENS DES ART. 32 SS DE NOTRE RÈGLEMENT

Réponse de l'Exécutif concernant le postulat Easyvote pour la Commune déposé par Mm. S. Hug

M. S. Germanier lit la réponse de l'Exécutif datée du 24 novembre 2016 [AnnexePV_CG_20161128_Postulat Easyvote pour notre commune-réponse]. En résumé, ce postulat est accepté et entrera en vigueur en 2017 et un montant de Fr. 3'400 TTC est intégré au budget 2017 sous la rubrique 011.318.20 Frais de port et matériel bureau de vote. Il a été choisi l'option « envoi direct ».

M. D. Kuster demande si l'on dispose de statistiques précises de votes par âge. M. S. Germanier répond qu'on peut sortir par tranches d'âge de 10 ans. M. D. Kuster demande s'il est possible d'avoir une gradation plus petite. M. S. Germanier répond qu'il va regarder avec le fournisseur du programme.

Réponse de l'Exécutif concernant la question écrite pour la rénovation d'une villa par le rehaussement de la toiture, question de M. D. Kuster

En préambule, M. Germanier indique qu'il y a eu dans ce dossier pas mal d'erreurs de procédure de leur part ainsi que de M. Kupferschmid. M. S. Germanier lit la réponse de l'Exécutif datée du 24 novembre 2016 [annexePV_CG_20161128_Question D. Kuster Commission des constructions – réponse].

M. D. Kuster remercie pour les réponses apportées.

8. INFORMATIONS DE LA PART DE L'EXECUTIF

Mme V. Papilloud

Lors de la construction et l'agrandissement de nos structures, une demande a été adressée en date du 10 juillet 2015 à l'office fédéral des assurances sociales, pour l'augmentation des capacités d'accueil au niveau de la crèche et de la nurserie. L'OFAS a refusé de prendre en compte l'augmentation à l'UAPE, n'étant pas selon eux, significative. Après 1 année ½ de démarches et énormément de travail administratif pour répondre aux exigences de l'OFAS, Mme V. Papilloud tient d'ailleurs à remercier pour leur travail, M. Laurent Seppey Secrétaire communal et Mme Isabelle Favre-Bulle, responsable des structures, la demande a enfin été reconnue officiellement en date du 16 septembre 2016. Cette aide financière est octroyée à partir du 17 août 2015, date d'ouverture des structures, pour une durée de 2 ans. Selon le calcul de fréquentation de l'OFAS, moyenne par mois, une augmentation de seulement 10 places a été prise en compte. Elle dit que la Commune est pénalisée en raison des jours de moindre fréquentation, comme le mercredi. Suite à cette décision, le 29 septembre dernier, l'OFAS a effectué le versement d'une avance de Fr. 28'000.- sur la première année de contribution et sur un montant estimé à environ Fr. 40'000.- par année de contribution. L'Exécutif attend encore le décompte définitif qui leur parviendra avant la fin de cette année. Ce montant a d'ailleurs déjà été intégré au budget 2017.

M. A. Fontannaz

Dicastère Travaux Publics

Routes

Deux objets mis au budget 2016 de la commune de Vétroz n'ont pas pu être réalisés cette année indépendamment de la volonté de la commune de Vétroz.

- Le premier objet, ce sont les travaux prévus liés à la place des Vignerons et à ses alentours, notamment la Rue de l'Eglise. Suite à l'adjudication des différents travaux prévus, une entreprise a fait recours contre la décision d'adjudication. Voici le déroulement de ce recours : Le 22 janvier 2016, publication dans le bulletin officiel d'un appel d'offres, marché public. Ouverture des offres le 16 février, contrôle des offres par le bureau d'ingénieur et proposition d'adjudication. Adjudication le 2 mars par le Conseil communal. Recours le 16 mars d'une entreprise. Le 7 avril, la commune transmet ses critères d'adjudication et remarques au juge. Différentes répliques jusqu'au 12 juillet, et finalement le 16 septembre le tribunal cantonal rejette le recours, lève l'effet suspensif et confirme la décision d'adjudication du Conseil communal. Après un mois de délai de recours, l'entreprise déboutée n'utilise pas son droit de recours au tribunal fédéral. Elle devra s'acquitter des frais de justice et payer un dépens à l'entreprise qui a obtenu le mandat. Une grande partie des travaux ne sont plus réalisables en 2016, mis à part la première couche de goudron sur la place des Vignerons. Travaux en cours actuellement.
- L'autre objet porte sur la nouvelle route prévue dans la zone industrielle, route devant desservir les terrains achetés par la bourgeoise de Sion et Valbois. Terrains situés au Sud du camping du Botza. Le projet a été longuement discuté avec ces deux partenaires. La version initiale projetait de reprendre le tracé de la route agricole qui longe la voie ferrée. La bourgeoisie de Sion a demandé de modifier le projet initial, ce qui a été fait et mis l'enquête le 10 juin 2016. Le 11 juillet, la bourgeoisie de Sion, qui avait un nouveau locataire pour ses parcelles, a fait opposition à ce tracé qu'elle avait souhaité et a demandé de revenir au projet initial. Cette route ne pouvait donc plus être réalisée cette année. La Commune facturera à la bourgeoisie de Sion les frais engendrés par sa demande tardive de modification.

Suite à ces deux retards indépendants de la volonté du Conseil Communal. Le Conseil a étudié un report de budget afin d'utiliser ces montants, en accord avec la Cogest. Le Conseil a proposé d'utiliser ces montants dans différentes routes, notamment Rouis et Repos, Eden et Industrie, un renouvellement de conduite d'eau potable à la route des Iles et un chemisage de conduites d'eaux usées dans le secteur Quartier-Neuf. Ces travaux sont en partie en cours actuellement, certains viennent de démarrer. Ils seront terminés durant le premier trimestre 2017.

Concours T9 / Agglosion / Mandat d'étude parallèles

Il nous rappelle le but de ce concours qui est de revaloriser cet espace public afin d'assurer une bonne cohabitation entre automobilistes, piétons, commerces de proximité et de redonner une convivialité au centre du village le long de la route cantonale. Ce concours est organisé par la commune de Vétroz en collaboration avec le Service des routes, transports et cours d'eau. Ils ont réussi à tenir le calendrier du concours qui semblait très serré. Le projet gagnant s'intitule « Ligne de Vie » et sera dévoilé lors du vernissage. Le jury présidé par M. Vincent Pellissier a choisi ce projet à l'unanimité. Ses remerciements vont à l'architecte M. Joseph Cordonnier qui a assuré la mise en place et la coordination de ce concours. Le vernissage public aura lieu le 7 décembre 2016 à 17h dans la nouvelle salle, en dessous de la place des Vignerons. Un papillon tout ménage invitera la population, et quelques heures d'ouverture sont prévues les jours suivants, notamment le jeudi 8 de 11h à 12h, le vendredi 9 de 17h à 18 h, le samedi 10 de 17h à 18h et le dimanche 11 de 11h à 12h. Il invite les Conseillers généraux à participer à ce vernissage, il pense que ce projet va amener une nouvelle ambiance dans le centre du village, avec des zones de terrasses,

de détente, des arbres, un éclairage innovant, une vitesse modérée du trafic... Il tient ici à remercier les membres de la commission des Travaux publics, soit MM. Oliver Cottagnoud, Nicolas Berner, Stéphane Fumeaux et leur secrétaire Mme Sophie Dondainaz pour leur engagement et leur soutien durant ces 4 ans, dans des dossiers qui ne sont pas toujours évidents.

Commission agricole et viticole

Règlements des Grands Crus de Vétroz

Première vendange avec le nouveau Règlement Grands Crus de Vétroz, et des acquits spécifiques Grands Crus. Pas eu de soucis particuliers, légèrement moins de surfaces inscrites en Grands Crus, peut être du aux baisses de rendements imposées par le Canton. Il restera les dégustations d'agrément au printemps.

Réseau bio-diversité Ardon-Vétroz

1ère année d'activité du réseau, quelques chiffres. La superficie totale des parcelles mises en réseau est de 73,6 ha et correspond à 11% de la surface agricole utile des 2 communes (667 ha). La mise en réseau concerne 46 exploitants sur les 94 agriculteurs déclarant des SPB (Surfaces de promotion de la bio-diversité). La Confédération et le Canton demande qu'un minimum de 5% des surfaces en réseau soit de haute qualité. Cet objectif est atteint dans les zones de montagne 2 et de colline grâce aux secteurs d'Isières et de Servaplaine, par contre en zone de plaine, à peine un tiers de ces 5% possède la qualité demandée. Plusieurs mesures devront être réalisées d'ici 2023 dans le secteur de plaine, notamment avec la plantation de haies bosquets, des jachères favorisant certaines espèces d'oiseaux, plantations de saules têtards, mise en place de nichoirs à abeilles, ... Une mesure a été réalisée en 2016 avec la plantation d'une haie le long d'une meunière dans le secteur de Bresse. Il vient de recevoir une information ces derniers jours du bureau Gren qui suit et conseille notre réseau, au syndicat du réseau bio-diversité annonçant que suite à une année 2016 économiquement difficile, la succursale valaisanne du bureau Gren va certainement être fermée. La maison mère à Genève est toujours active et reste mandataire pour les travaux en cours. Ils verront la suite, si ce bureau pourra assumer son mandat.

Syndicat du maintien du vignoble en terrasses

Quelques bonnes nouvelles, cela arrive quelquefois ! C'est vrai qu'en fin d'année 2015 lorsque ils avaient reçu une circulaire du Canton leur annonçant que leur projet était mis sur liste d'attente, c'était un peu la douche froide. On se posait même la question s'il fallait continuer ou tout abandonner. Suite à différentes rencontres avec le Conseiller d'Etat Jean-Michel Cina et son chef de service, M Gérard Daye, la situation a évolué, le Canton a retrouvé quelques deniers ! Et ils ont pu démarrer leur projet, notamment la rénovation du réseau d'irrigation de tout le coteau vétrozain. Voici ce qui s'est passé depuis le printemps. Publication dans le bulletin officiel du 3 juin 2016 d'un appel d'offres concernant la rénovation du réseau d'irrigation, selon la procédure des marchés publics. Proposition d'adjudication par le comité du syndicat, le 9 août. Le conseil d'Etat valide l'adjudication à l'entreprise Gaillard pour le sanitaire pour un montant de Fr. 1'009'029.30 et un montant de Fr. 602'7894.70 pour le génie civil, également à l'entreprise Gaillard. Le 14 octobre, l'OFAG, office fédéral de l'agriculture, leur confirme également sa décision d'octroi de subventions, s'en suit l'autorisation de mise en chantier des travaux délivrés par l'office des améliorations structurelles. Comme le montant des soumissions rentrées est largement inférieur aux offres prévisionnelles, il restera un montant d'environ Fr. 400'000.- qu'ils pourront utiliser pour débiter la rénovation des murs en pierres sèches. Il adresse un grand merci au comité du SMVT, Merci à Marc-Henri Cottagnoud, président, Fabien Papilloud, secrétaire, Marie-Noëlle Fontannaz, responsable des finances et facturation, Stéphane Pillet, Marco Coppey, Dominique Kuster membres. Il a eu vraiment la chance de pouvoir réunir des gens motivés et compétents pour rejoindre ce comité. Ces travaux sont quand même d'une ampleur considérable, et il faut un suivi administratif pointu et également un suivi sur le terrain très important, surtout durant la phase des travaux qui vont s'étaler sur 3 ans, durant les périodes

de repos végétatif de la vigne. Les travaux ont bien débuté après les vendanges, actuellement plus d'1 km de conduites ont déjà été posées. Leur syndicat est sûr de bonnes voies ! Il tient également à remercier les membres de la commission agricole et viticole de la commune de Vétroz pour leur soutien et conseil durant ces 4 ans.

Commission de formation professionnelle

Tous les apprentis de première année, mis à part les professions agricoles, qui ont leurs propres commissaires, ont été rencontrés par un membre de la commission de formation professionnelle. Il exprime ses remerciements à Mme Patricia Solliard et M. Claudy Fontannaz pour leur engagement durant ces 4 ans.

M. S. Germanier

Juste une information pour la Commission de gestion, ils ont reçu ce weekend le rapport où ils figurent notamment au niveau des investissements un certain nombre d'amendements. Il ont regardé rapidement avec le Conseil municipal pour apporter des réponses à ces différents amendements proposés.

9. DIVERS

M. J. Coppey félicite le Conseil communal pour leur volonté affichée d'avancer assez rapidement sur certains dossiers. Il rappelle qu'en début de l'été il avait posé une question à Mme V. Papilloud concernant les chemins qui avaient été mis en place pour aller à l'école. Il avait un petit doute quand même sur certains tracés et il aimerait savoir s'il y avait eu des retours convaincants de la part des parents d'élèves qui laissent aller les enfants tout seuls à l'école. Mme V. Papilloud dit qu'il n'y a pas de retours qui lui sont parvenus et que les enfants utilisent quand même le chemin qui est sécurisé.

M. P. Sauthier, veut rappeler ce soir au nom de la Commission extraordinaire du Règlement communal des constructions et tel que précisé dans le Vétrospectif d'octobre 2016, que le Conseil d'Etat a homologué le 10 août 2016 les art. 30 et 31 du Règlement communal des constructions.

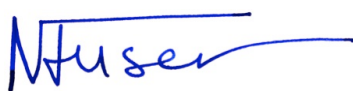
M. P. Coudray a 3 questions par rapport au dernier procès-verbal. Il avait été dit dans le rapport du bureau d'ingénieur RIBI remis à l'exécutif le 7 juin 2016 que les privés séparent les drainages des eaux de toiture et il voudrait savoir si cette directive est appliquée pour les nouveaux bâtiments. M. M. Huser dit que pour les nouveaux bâtiments cette directive est appliquée. M. P. Coudray fait remarquer que ce soir il attendait des informations au niveau de la STEP. M. M. Huser répond que par rapport à la STEP, il fera un rapport lors de la dernière séance de décembre. M. M. Huser poursuit en affirmant que le planning est respecté et qu'il n'y a pas de problèmes particuliers au niveau des travaux effectués et qu'on va arriver vers la période de pause et par conséquent, les travaux seront interrompus du 20 décembre 2016 au 14 janvier 2017. M. P. Coudray répète qu'il avait soulevé la problématique de la circulation de la route de la Bourgeoisie 30 km/h. Il lui avait été répondu que M. Schopfer, agent de police serait contacté et qu'une information serait transmise à l'opposant. Il demande si quelque chose a été fait. M. S. Germanier répond qu'il avait discuté avec M. Schopfer et qu'il doit vérifier si une réponse avait été donnée à l'opposant. Mais en principe, c'est ce qui a été convenu. D'autre part, concernant la circulation de manière plus générale, nous avons eu la présentation d'un concept mobilité douce sur l'ensemble de la Commune par le bureau TEAM+ qui englobe aussi ces problématiques liées à ces chemins particuliers avec des propositions de circulation de quartier en fonction des différentes zones. M. S. Germanier poursuit que le rapport préliminaire a été présenté et que maintenant ils allaient le mandater pour qu'il poursuive cette étude.

Mme V. Papilloud annonce, pour bien préparer les fêtes, qu'elle nous invite tous au concert annuel de nos deux fanfares qui aura lieu le 17 décembre 2016 avec la remise des mérites culturels et sportifs.

M. N. Huser rappelle que la prochaine séance aura lieu le lundi 19 décembre 2016 et qu'elle portera principalement sur le budget 2017 et qu'il s'agira également de la dernière séance de cette législature et qu'un apéritif sera servi. Il remercie les nouveaux élus qui ont été présents ce soir et les invite vivement à participer à la prochaine séance qui portera sur le vote du budget puisque comme les nouveaux élus le savent, un outil très important est à disposition du Conseil général, c'est la possibilité d'établir des propositions d'amendement. Les nouveaux élus verront que la Commission de gestion formule une série d'amendements qui seront votés pour modifier les montants au budget. Il espère retrouver de nombreux nouveaux élus pour fêter la fin de cette législature avec les Conseillers généraux et communaux. Il clôt la séance extraordinaire. Il remercie toutes et tous pour leur participation.

Fin de séance : 22 :23

Ainsi fait à Vétroz, le 13 décembre 2016



NICOLAS HUSER

Président du Conseil général



JEAN-FRANCOIS FAVRE

Secrétaire du Conseil général